

TCHM.

E DU DAHOMÉY

S AFFAIRES INTE-
DE LA SECURITE

DES AFFAIRES
RIEURES

MAIRE:

nation.

--

///) E (C D-} E D

/ / ° 33 / PR/MAIS ANNEE 1964

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR la proposition du Président du Conseil, Chef du
Gouvernement, Chargé de la Défense, des Affaires
Intérieures, de la Sécurité et de l'Information ;

VU L'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du II/I/64 portant Cons-
titution de la République du Dahomey ;

VU Le Décret n°33/PR du 25/I/64 portant formation du
Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,

///) E C R E T E :

ARTICLE 1°- M. Moïse HOUNNOU, Sous-Préfet de Parakou est
nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles Préfet p.i.
du Nord-Est.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui prendra effet pour compter
de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré,
publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Fait à COTONOU, le 25 FEVRIER 1964



S.M. APITHY.

ident de la République,
lu Conseil, Chef du Gouvernement

